

-BIOT-



RLP

Règlement Local
de **publicité**

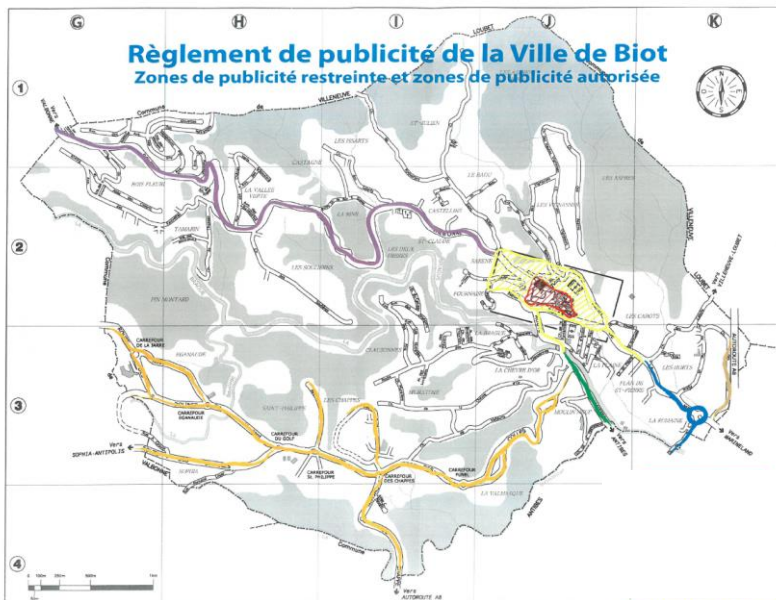
REUNION PUBLIQUE

LUNDI 6 MAI 2019

ECHANGE AUTOUR DU PROJET

Introduction

BIOT : un RLP en vigueur approuvé en 2010



- Nécessité d'engager la révision du document qui deviendra **caduc en juillet 2020**.
- Nécessité de **le mettre en conformité** avec les nouvelles dispositions nationales (Grenelle de l'Environnement, décret de 2012)

Qu'est ce qu'un RLP ?

➤ Une réglementation nationale

Des règles de
dimension

Des règles de
densité

Des secteurs
d'interdiction



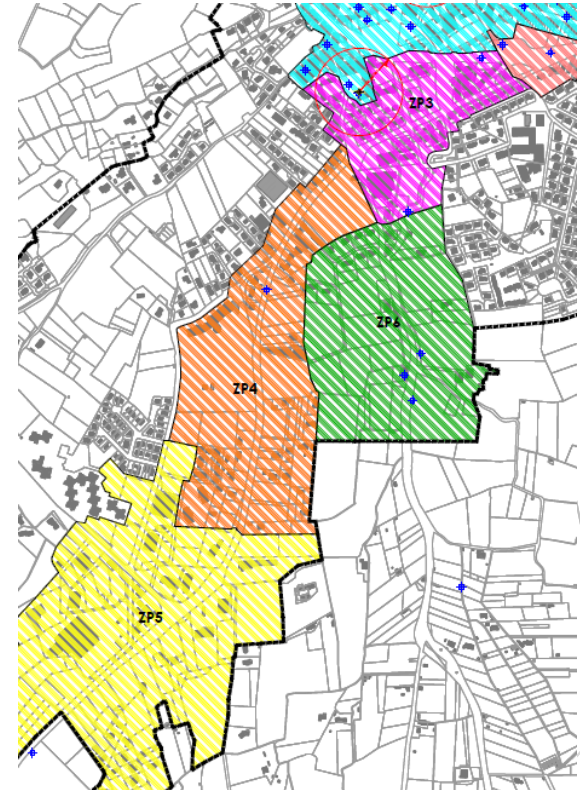
➤ La possibilité d'élaborer un règlement **LOCAL**

- Permet d'adapter la réglementation aux **spécificités communales**
- Permet au maire de prendre les **compétences** de police en matière de publicité, préenseignes, enseignes

Qu'est ce qu'un RLP ?

Le RLP :

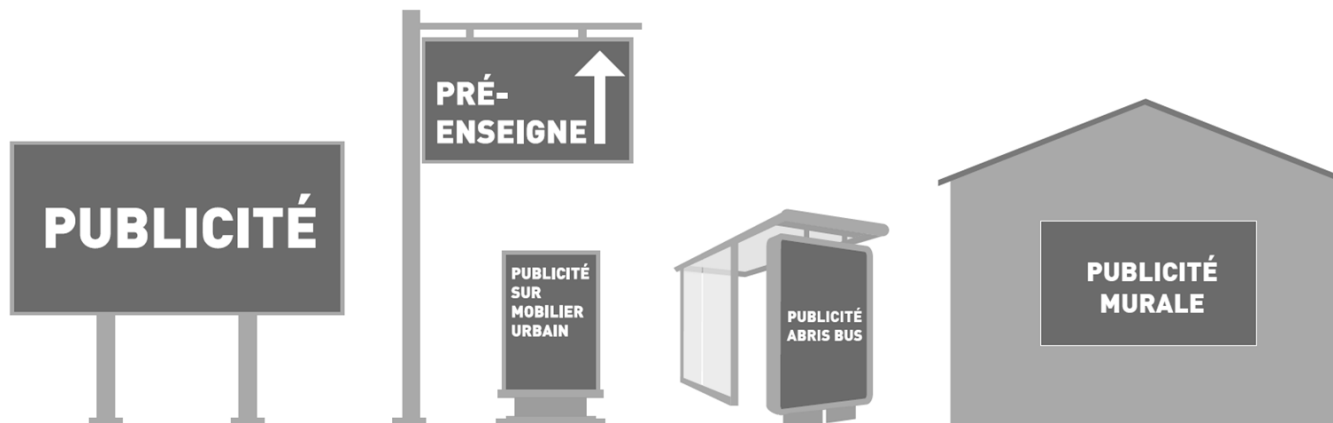
- fixe, **secteur par secteur**, les obligations en matière d'affichage publicitaire, de préenseignes et enseignes
- définit des zones de publicité où des règles **spécifiques** s'appliquent



3 dispositifs concernés

La publicité ou préenseigne = panneau publicitaire installé à distance du lieu de l'activité

> indique la proximité de celle-ci ou fait la promotion d'un produit en lien avec l'activité

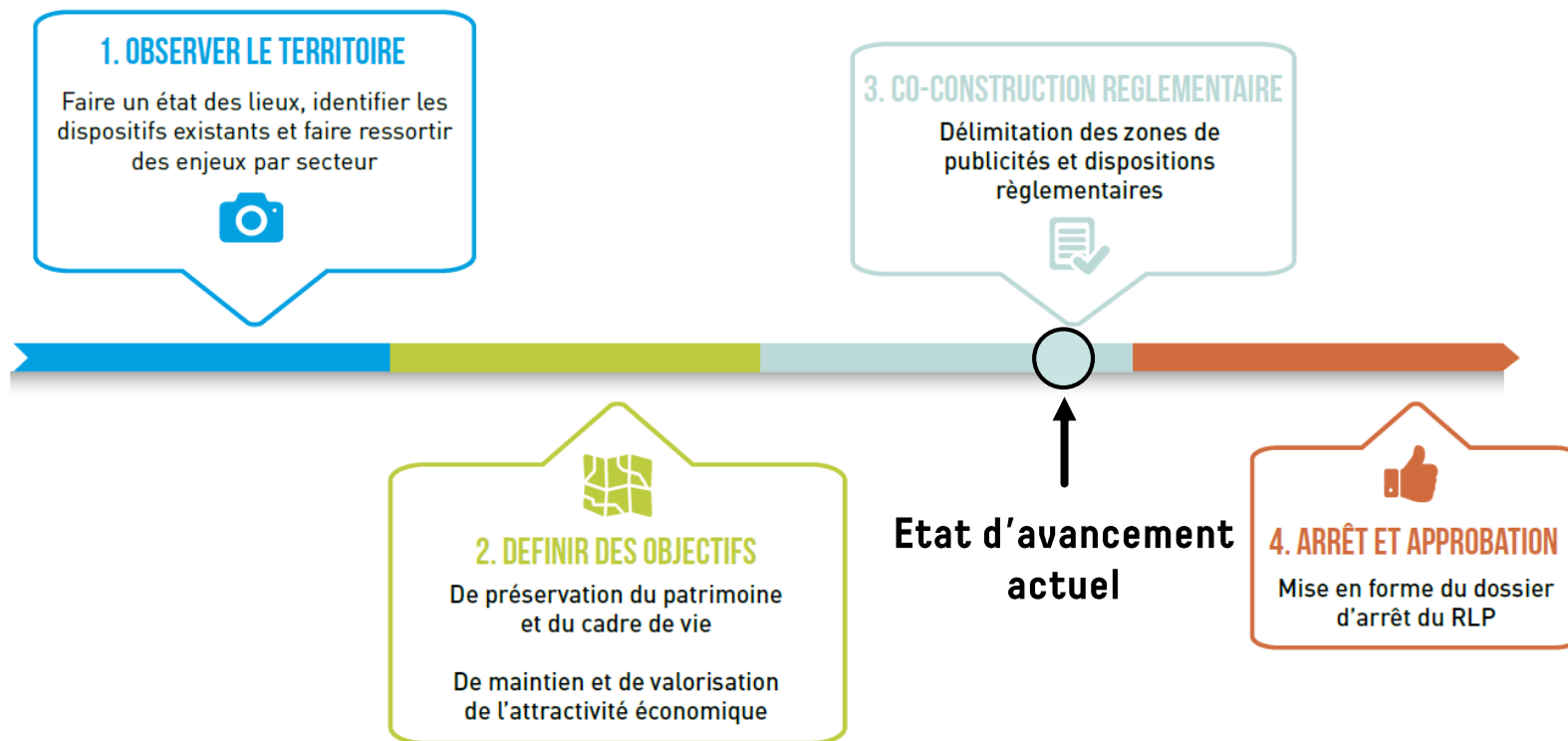


3 dispositifs concernés

L'enseigne = inscription, forme ou image apposée sur l'emprise du bâtiment d'activité ou sur son unité foncière
 > nom de la société, ...



4 étapes incontournables



Où en sommes-nous ?

23/02/2015

Prescription du RLP



1. DIAGNOSTIC

MAI 2016
Lancement
des études

Réunion acteurs
30/01/2017



2. ORIENTATIONS

Réunion acteurs
14/03/2017

Conseil municipal
DEBAT
06/12/2018

3. TRANSCRIPTION REGLEMENTAIRE



Réunion publique
06/05/2019

Réunion PPA
17/04/2019

Conseil municipal
27/06/2019



4. ARRÊT

Le cadre réglementaire s'appliquant à la commune (loi)

Publicités / préenseignes

- 👉 La commune est entièrement couverte par le site inscrit de « la bande côtière de Nice à Théoule »

 - 👉 En agglomération, la commune est également concernée par :
 - Le site inscrit du village
 - 4 monuments historiques et leurs périmètres de protection de 500 mètres
- > Toute publicité et préenseigne est interdite sur la commune, sauf dérogation intégrée dans le cadre d'un RLP

Le cadre réglementaire s'appliquant à la commune (loi)

Enseignes

➡ Autorisées sur l'ensemble de la commune

➡ Au sol : 12 m² maximum

1 dispositif le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique si surface > 1 m²

➡ Mural : maximum 15 ou 25% de la surface de la devanture commerciale selon les cas



Principaux éléments de diagnostic

Recensés en 2016 sur la commune :

175 publicités et préenseignes

275 enseignes

En matière de publicités/préenseignes :

- **Un axe à enjeu majeur : la route de la mer**
 - Principale traversée urbaine de la commune
 - Axe touristique
 - Cônes de vue sur le promontoire villageois et le grand paysage

Principaux éléments de diagnostic

Route de la Mer



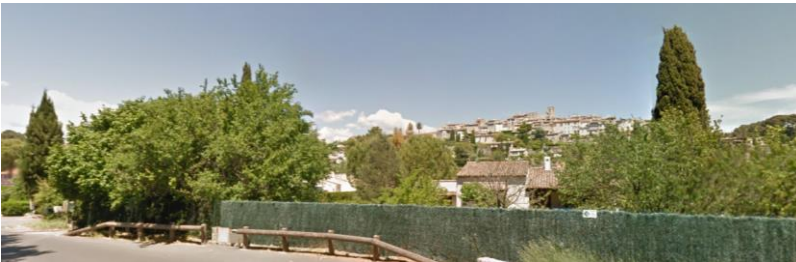
Des besoins identifiés mais une forte hétérogénéité des supports et densité

- > Perte de lisibilité des informations**
- > Pollution visuelle**

Principaux éléments de diagnostic

En matière de publicités/préenseignes :

- Des secteurs globalement bien préservés : **route de Valbonne, route d'Antibes, quartiers d'habitat, technopole Sophia Antipolis**



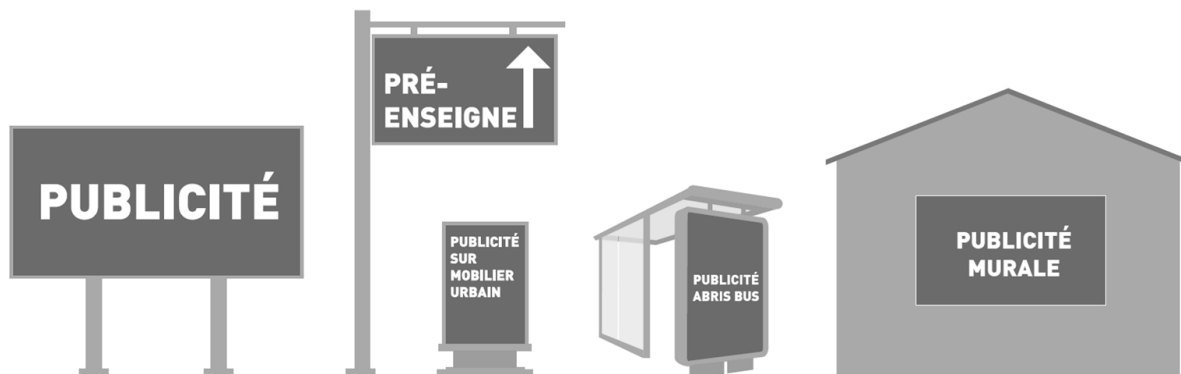
Principaux éléments de diagnostic

En matière d'enseignes

- Une diversité de dispositifs rencontrés
- Des dispositions réglementaires en vigueur parfois trop restrictives, à ajuster aux besoins des acteurs économiques



Objectifs et dispositions envisagés pour les publicités et préenseignes



Objectifs définis

Réduire la densité publicitaire tout en assurant la visibilité des entreprises Route de la Mer et secteur de Sophia Antipolis

- Publicités/préenseignes : engager l'installation de totems mutualisés, maintenir l'affichage sur mobilier urbain, interdire tout autre dispositif
- Intégrer dans le RLP la dérogation permettant l'installation de dispositifs publicitaires en site inscrit
- Encadrer les possibilités d'affichage publicitaire sur le parc international d'activités de Sophia-Antipolis

Objectifs définis

Préserver les quartiers d'habitat et les sites remarquables

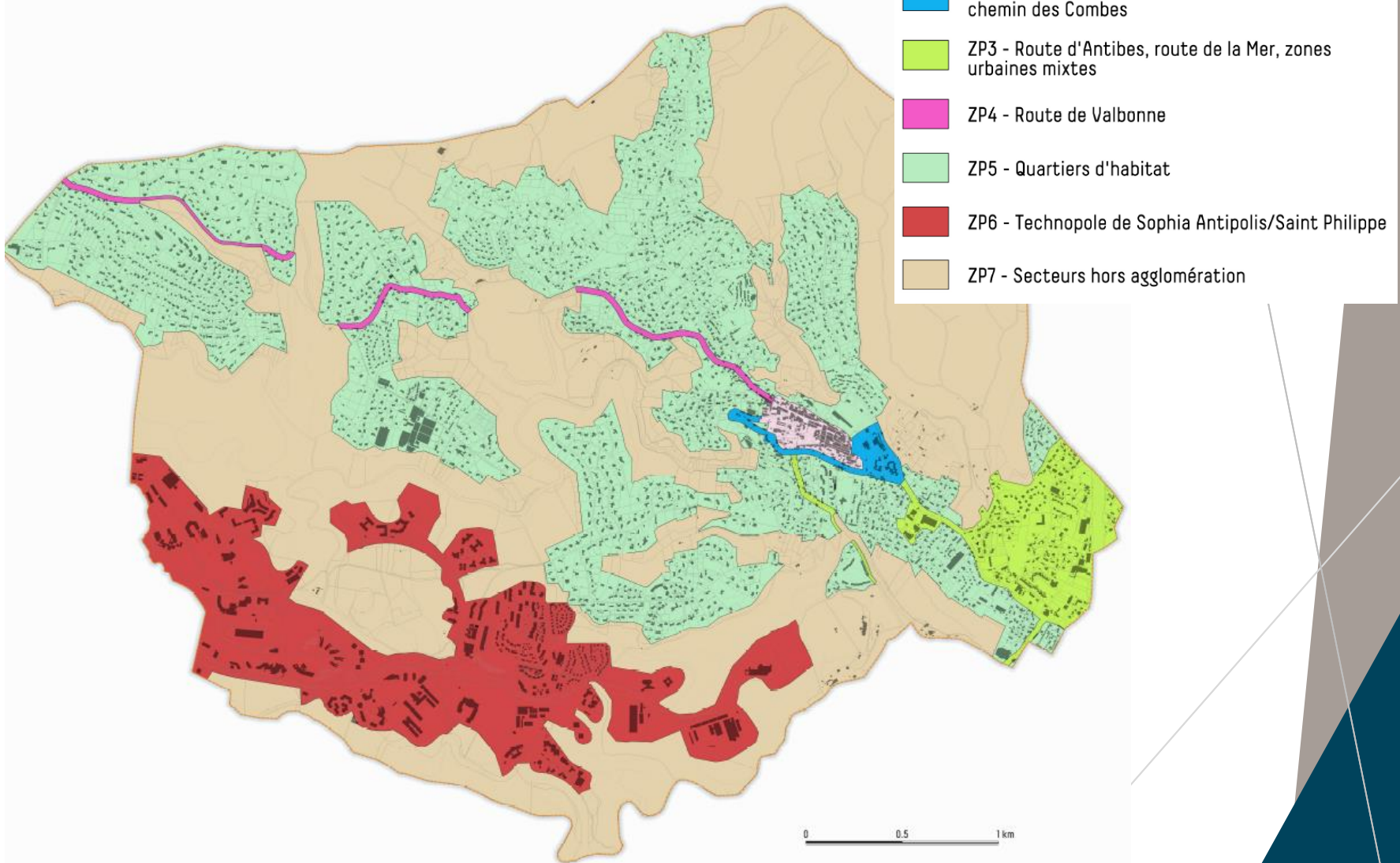
- ↪ Confirmer une publicité limitée Route d'Antibes et de Valbonne
- ↪ Limiter tout dispositif dans les quartiers à vocation essentiellement d'habitat

Valoriser le développement durable et le cadre de vie nocturne

- ↪ Définir des règles d'extinction des dispositifs lumineux
- ↪ Interdire les dispositifs animés

Le projet règlementaire

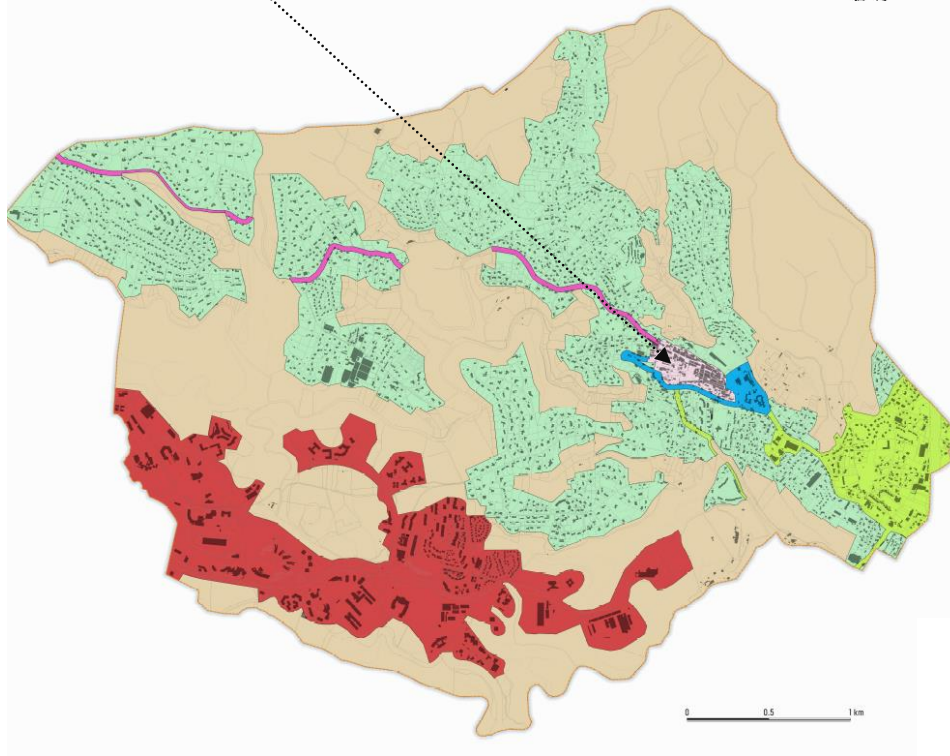
7 zones définies



Publicités et préenseignes



ZPI : centre historique de Biot



> Préenseignes autorisées uniquement sur **dispositifs installés directement sur le sol** (chevalets, ...)

0,5 m² par face. Oriflammes interdites.

Lumineux (dont numérique) interdit.



Préenseigne

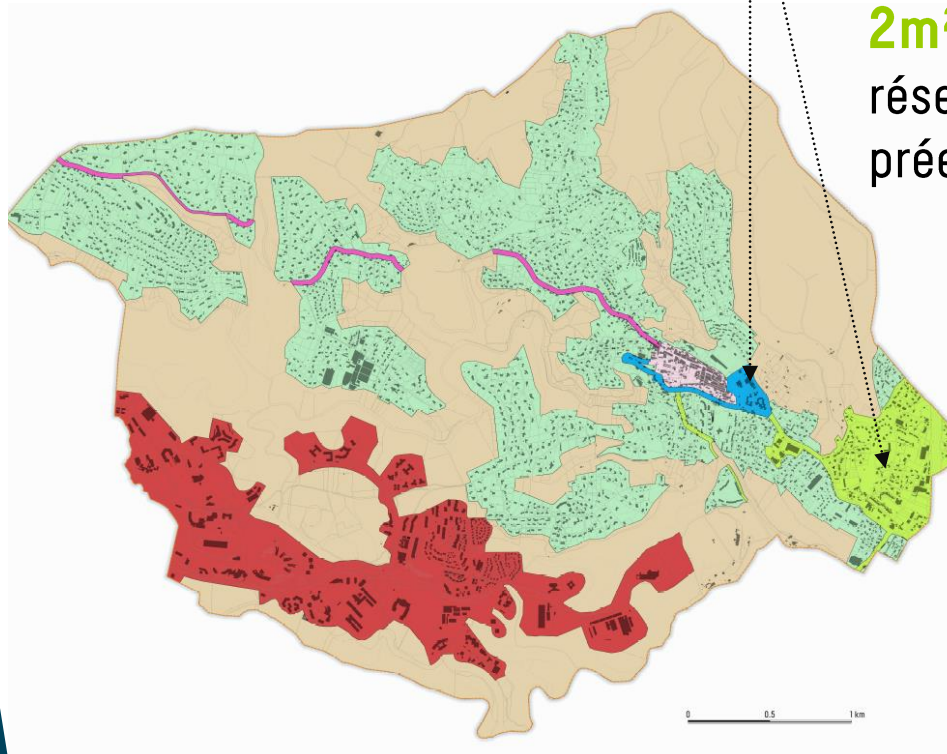


Publicités et préenseignes

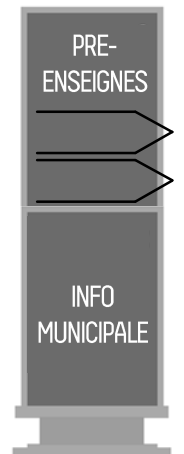
-  ZP2 et ZP3 : chemin Neuf, route de la Mer, début du
-  chemin des Combes, route d'Antibes et zones urbaines mixtes

> Publicités/préenseignes autorisée sur **mobilier urbain**, jusqu'à :

2m² si l'une des face est exclusivement réservée à de la publicité ou préenseigne.



4 m² si chaque face est pour moitié réservée à de la préenseigne, et pour autre moitié à de l'information municipale.

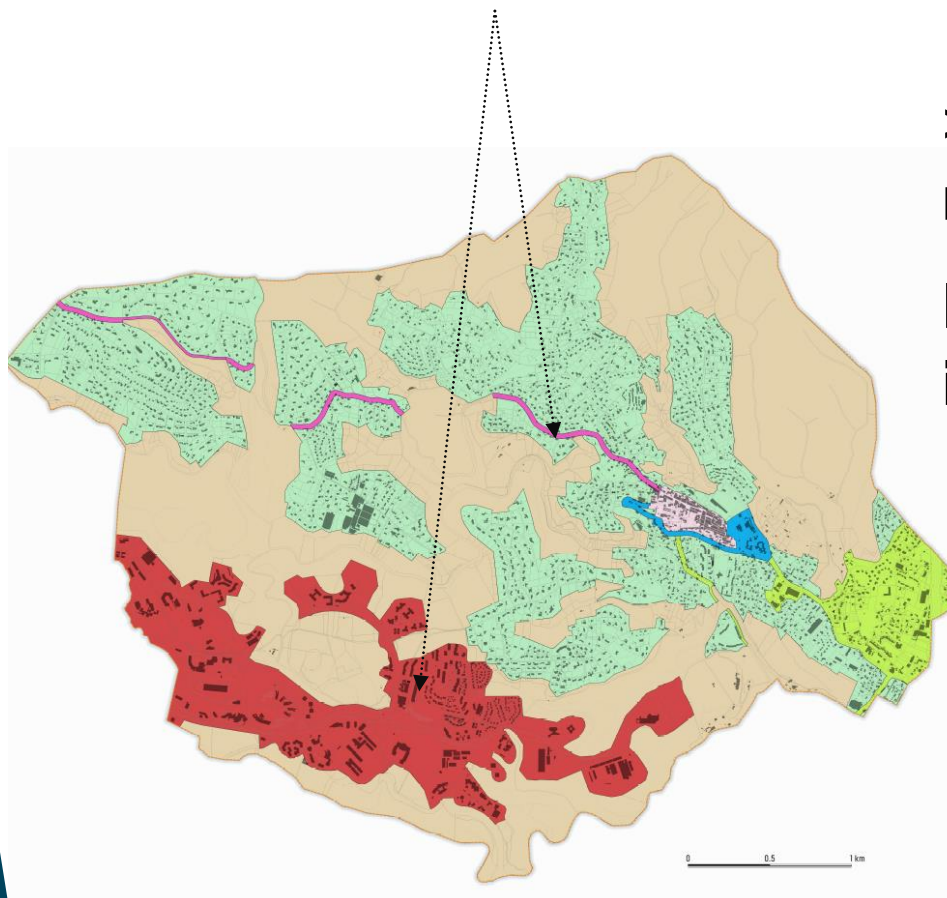


Lumineux (dont numérique) interdit

Publicités et préenseignes

 ZP4 : route de Valbonne

 ZP6 : technopole Sophia Antipolis, Saint-Philippe



> Publicité autorisée sur mobilier urbain, jusqu'à **2m²**

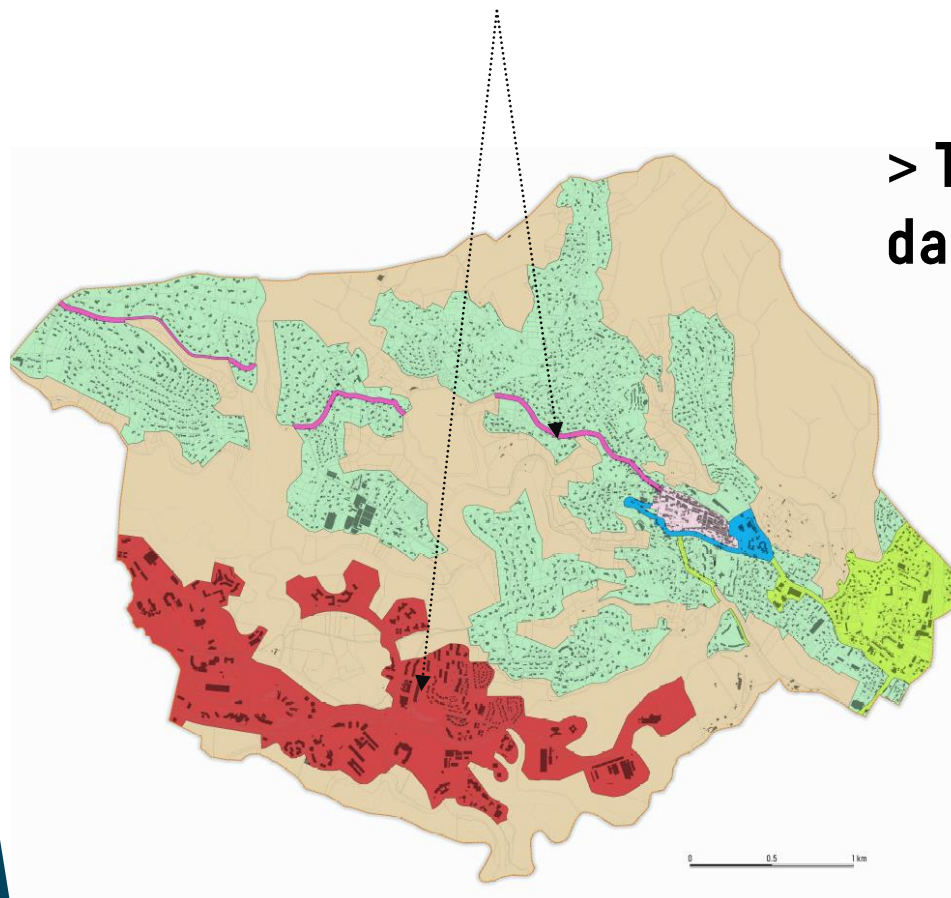
Lumineux (dont numérique) interdit



Publicités et préenseignes

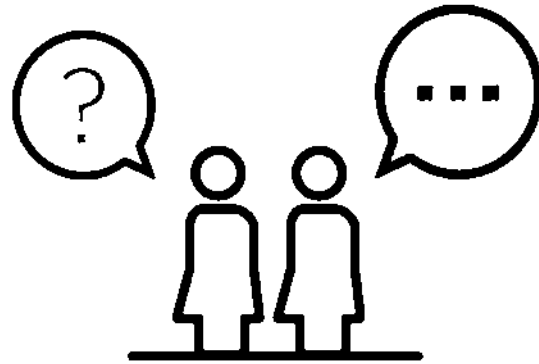
 ZP5 : quartiers d'habitat

 ZP7 : secteurs hors agglomération



> Toute publicité interdite dans ces zones

TEMPS D'ÉCHANGES



Objectifs et dispositions envisagés pour les enseignes



Objectifs définis

Valoriser la qualité des enseignes, tout en répondant aux besoins des acteurs économiques

- Promouvoir une identité des enseignes dans le centre historique, en cohérence avec la valeur architecturale du site
- Promouvoir des enseignes de qualité sur le reste de la commune
- Réadapter certaines règles aux besoins des acteurs économiques

Valoriser le développement durable et le cadre de vie nocturne

- Définir des règles d'extinction des dispositifs lumineux
- Interdire les dispositifs animés

Dispositions générales

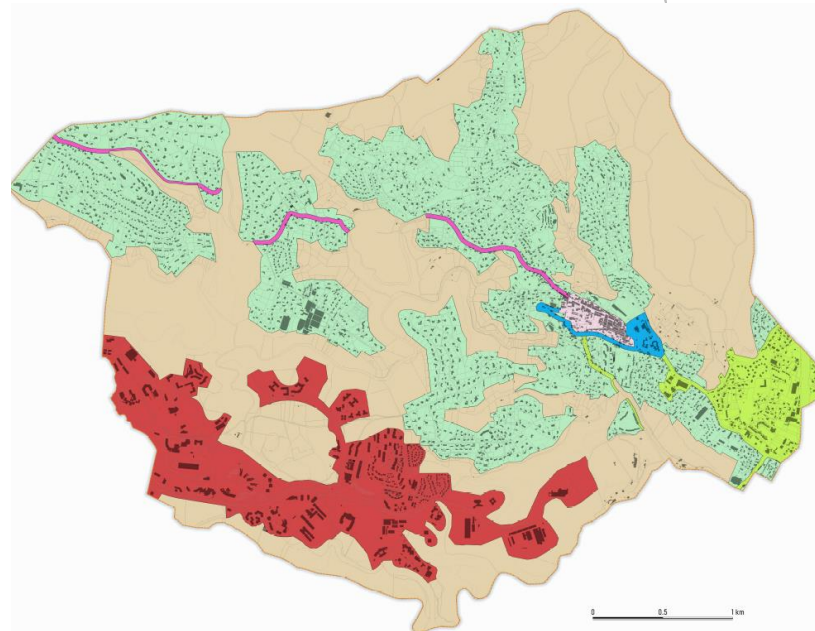
Sont interdites sur l'ensemble de la commune :

- enseignes sur clôture non aveugle
- enseignes sur baie commerciale
- enseignes sur toiture ou terrasse tenant lieu de toiture
- enseignes numériques

Extinction entre **23h et 7h** lorsque l'activité signalée a cessé.

Enseignes murales

Enseignes parallèles autorisées dans l'ensemble des zones



ZP1 à ZP3

2 enseignes par façade
dont 1 seule de plus de
0,25 m².

Enseigne limitée au rez-
de-chaussée

**2 m² maximum sur mur
de clôture**

ZP4 et ZP6

**1 enseigne par
façade**
**2 m² maximum en
ZP4 et sur mur de
clôture en ZP6**

ZP5 et ZP7

**1 enseigne par
façade**
0,25 m² maximum

Enseignes murales

**Enseignes perpendiculaires
autorisées uniquement en ZP1 et ZP2**

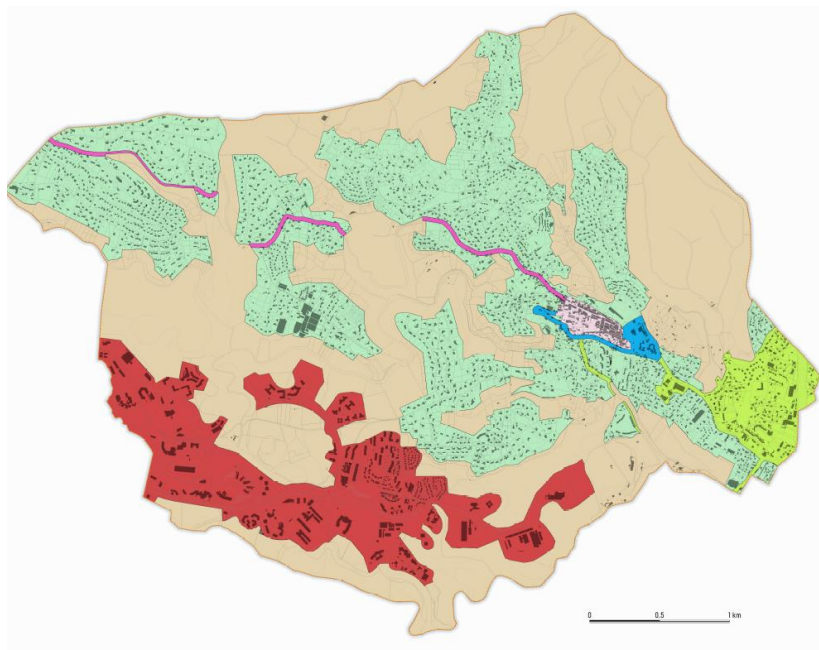


1 enseigne par façade

Maximum 0,5 x 0,5 m

Enseigne limitée au rez-de-chaussée

Fond de couleur foncée (noir, gris, brun)



ZP1 - Centre historique de Biot

ZP2 - Chemin neuf, route de la Mer et début du chemin des Combes

Enseignes au sol



Enseignes autorisées en ZP3 et ZP6

1 dispositif par activité le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique.

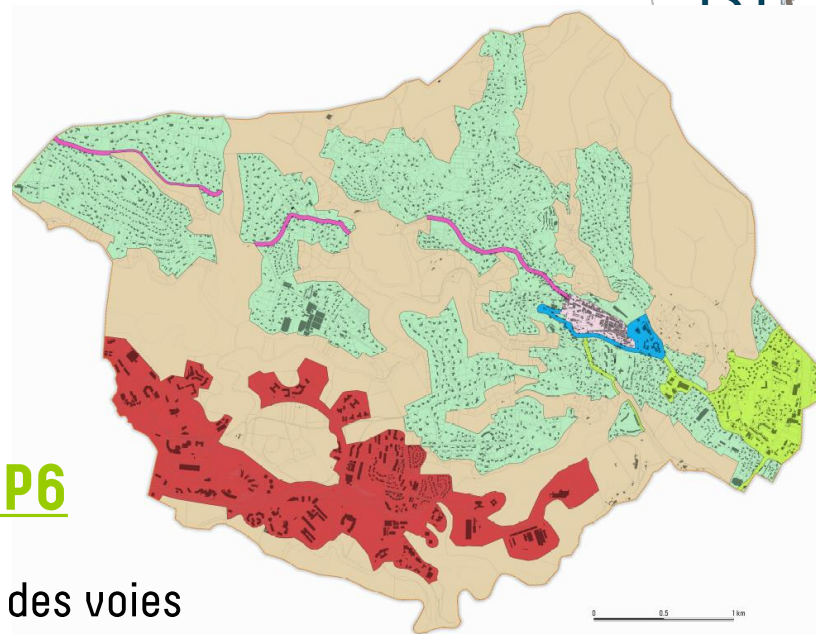
Maximum **2 m²** en ZP3

Maximum **4 m²** en ZP6

+ uniquement installées directement sur le sol autorisées en ZP1 et ZP2 (chevalets ...)

1 dispositif par activité

Maximum **0,5 m²** par face



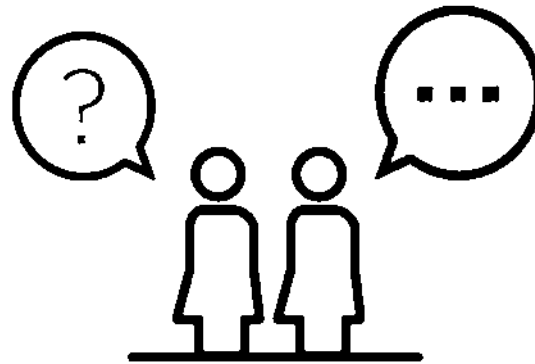
ZP3 - Route d'Antibes, route de la Mer, zones urbaines mixtes

ZP6 - Technopole de Sophia Antipolis/Saint Philippe

ZP1 - Centre historique de Biot

ZP2 - Chemin neuf, route de la Mer et début du chemin des Combes

TEMPS D'ÉCHANGES



Comment continuer à donner son avis ?

✓ Sur le registre de la concertation

Service Urbanisme, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
700 avenue du Jeu de la Baume.

✓ Via l'adresse mail dédiée : reglementpublicite@biot.fr

✓ Par courrier à Madame Le Maire

CONCERTATION SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Services Techniques de la ville de Biot

700 avenue du Jeu de la Baume

06410 BIOT